

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE LIMOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0354

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**

**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la SAS ELECTRICITE GENERALE MK qui sollicite l'autorisation de stationner une nacelle et un camion au droit de l'immeuble sis 48 rue Jean Jaurès à LIMOUX le Mardi 12 Juillet 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, la SAS ELECTRICITE GENERALE MK s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules

- ARRETONS -

**Article Premier** : A l'occasion des travaux d'électricité effectuée par la SAS ELECTRICITE GENERALE MK dont le siège social est situé 11 rue du Cabernet – 11300 PIEUSSE, cette dernière est autorisée à stationner une nacelle et un camion au lieu cité ci-dessus à LIMOUX le Mardi 12 Juillet 2022 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : La signalisation du chantier devra être assurée par la SAS ELECTRICITE GENERALE MK qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement de la nacelle et du camion et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4** : L'Entreprise la SAS ELECTRICITE GENERALE MK sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire

**Article 5** : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et la SAS ELECTRICITE GENERALE MK sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 7 Juillet 2022  
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL